

N° 165

PROJET DE LOI

adopté

SÉNAT

le 30 juin 1970.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

---

# PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la Convention relative à l'Agence de coopération culturelle et technique, en date du 20 mars 1970.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1192, 1265 et in-8° 261.

Sénat : 310 et 348 (1969-970).

## Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention relative à l'Agence de coopération culturelle et technique, signée à Niamey le 20 mars 1970, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 juin 1970.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*

---

(1) Voir le document annexé au n° 310 (1969-1970), Sénat.